

# Cahiers des charges et EVEC

---

## **Préconisations pour l'orientation et la rédaction des cahiers des charges de commandes publiques pour les interventions sur les espèces végétales exotiques envahissantes.**

---

Note rédigée par le groupe de travail EVEC de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) sur la préconisation de rédaction des CCTP.

**Septembre 2019**

### Contributeurs :

**Mireille BOYER** (Aquabio)

**Rodolphe COULON** (Equo Vivo) – *Président du groupe de travail*

**Adrien DEBRIE** (AUDDICE)

**Marie DOUARRE** (MICA Environnement)

**Léa LECLERCQ** (Sol Paysage)

**Julien LE CORDIER** (AK-Team)

**Robin PRUNIER** (Valorhiz)

### Contact :

**Thomas Redoulez**

Délégué général

[t.redoulez@genie-ecologique.fr](mailto:t.redoulez@genie-ecologique.fr)

06 16 97 96 59

**UPGE**  
Union professionnelle du  
génie **écologique**

## Sommaire

---

<b>1. Les dix propositions</b>	<b>3</b>
<b>2. Cadre du document</b>	<b>4</b>
Objectif	4
Public visé	4
Périmètre	4
Enjeux liés aux EVEC	4
<b>3. Réglementation applicable</b>	<b>5</b>
<b>4. Préparer l'appel d'offres : les principes généraux</b>	<b>6</b>
a. S'entourer des compétences nécessaires	6
b. Conduire une démarche efficace	6
c. Quelles espèces cibler ?	6
d. Bien gérer les sols	7
e. Gestion des engins	7
<b>5. Rédiger le cahier des charges</b>	<b>7</b>
f. Bien identifier les interventions sur les EVEC	7
g. Visite du site	7
h. Options techniques et variantes	8
i. Calendrier	8
j. Suivi	8

## 1. Les dix propositions

---

Bien concevoir son cahier des charges est essentiel pour anticiper la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans son projet et gérer correctement cet enjeu. Voici dix propositions principales pour rédiger au mieux son CCTP.

### Préparer l'appel d'offres : les principes généraux

---

- 1 Associer une expertise EVEC aux étapes-clefs du projet.
- 2 Vérifier les compétences et références des équipes travaux.
- 3 Réaliser systématiquement une cartographie des enjeux en amont de la rédaction du CCTP.
- 4 Baser les prospections sur une liste d'espèce adaptée.
- 5 Accorder une attention particulière aux mouvements de sols.
- 6 Conduire scrupuleusement le nettoyage des engins.

### Intégrer les EVEC à la rédaction du cahier des charges du projet

---

- 7 Allotir les interventions sur les EVEC.
- 8 Rendre obligatoires les visites de site par les candidats.
- 9 Adapter le calendrier des travaux aux enjeux EVEC.
- 10 Conduire un suivi après travaux d'au moins deux ans.

## 2. Cadre du document

---

Le groupe de travail UPGE sur les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) souhaite proposer un guide de rédaction de la commande publique pour améliorer la prise en compte des EVEE.

### Objectif

---

**Proposer au porteur de projet une démarche générale vertueuse lui permettant de limiter au minimum les risques liés aux EVEE.**

### Public visé

---

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre d'aménagements ou gestionnaires d'espaces naturels confrontés à la problématique des EVEE.

### Périmètre

---

Est visée par ce document toute démarche de prise en compte ou de gestion du risque EVEE, dans le cadre d'une action spécifique sur les EVEE ou lors d'un projet d'aménagement intégrant un volet EVEE.

### Enjeux liés aux EVEE

---

#### 1- Déséquilibre écologique

Les EVEE entrent en compétition avec les espèces natives et se développent à leur détriment, provoquant des déséquilibres sur les écosystèmes : régression et disparition d'espèces indigènes par la compétition et l'hybridation, modification voire disparition des habitats et des ressources alimentaires, banalisation des milieux, destruction des écosystèmes... Leur impact sur l'environnement est tel qu'elles sont considérées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme le deuxième facteur de perte de la biodiversité au niveau mondial.

#### 2- Risque sanitaire

Les impacts sur la santé humaine varient en fonction de chaque espèce invasive. Certaines sont toxiques (sève, feuilles, écorce), d'autres entraînent des allergies, de graves brûlures cutanées ou encore des infections à cause de coupures ou autres blessures superficielles.

#### 3- Impact économique

À cause des impacts cités précédemment (perte de biodiversité, toxicité, perturbation de la pollinisation, envahissement...), les EVEE peuvent potentiellement diminuer les rendements de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche. Elles peuvent également altérer la valeur esthétique des paysages à cause de l'uniformisation des habitats et de la dégradation des sols, pouvant alors engendrer une réduction de l'attractivité touristique du site considéré. On peut également citer les impacts sur le bétail (inappétence, blessures, maladies), qui accentuent les pertes économiques en agriculture notamment.

On peut aussi citer les dépenses en matière de santé publique (allergies, toxicité) ou de dommages causés aux infrastructures telles que les chaussées, bâtiments, les murs avec leur système racinaire.

Enfin, l'ensemble des mesures de gestion des EVEE et de restauration des milieux envahis entraîne un coût financier, coût d'autant plus important que ces espèces sont abondantes.

### 3. Réglementation applicable

---

En termes réglementaires, les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont concernées par différents dispositifs, au niveau national et international.

Le Règlement européen du 22 octobre 2014<sup>1</sup> relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

La publication le 13 juillet 2016 de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne<sup>2</sup>, puis sa mise à jour le 12 juillet 2017<sup>3</sup>, afin d'arriver à un total de 49 EEE préoccupantes.

La loi Biodiversité<sup>4</sup> comprend une section relative au "contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales". Un décret en cours de publication définit l'existence de listes d'espèces dont l'introduction est interdite dans le milieu naturel, listes qui seront formalisées par des arrêtés interministériels.

La Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (SNEEE) rédigée par le Ministère de l'Écologie en 2016. Sa rédaction s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, et fait suite aux Assises nationales sur les espèces exotiques envahissantes, organisées par le Comité français de l'UICN et ses partenaires en septembre 2014.

L'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Celui-ci fixe la liste des EEE floristiques interdites d'introduction dans le milieu naturel, mais également les espèces interdites de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise en vente ou d'achat.

---

<sup>1</sup> Règlement n°1143/2014 du Parlement européen 22 octobre 2014.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution 2016/1141 de la Commission 13 juillet 2016.

<sup>3</sup> Règlement d'exécution 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017.

<sup>4</sup> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

## 4. Préparer l'appel d'offres : les principes généraux

---

**Les principes développés ci-dessous doivent guider toute la démarche du porteur de projet public lors de la phase de conception du projet, pour préparer l'écriture de la commande, afin d'intégrer correctement les enjeux liés aux EVEC.**

### a. S'entourer des compétences nécessaires

---

La qualité des études et des réalisations est directement liée à la compétence des intervenants. Il est indispensable que l'équipe du projet intègre une compétence spécifique sur les EVEC dès la phase amont. De plus, s'il veut mener une action cohérente et atteindre ses objectifs, le porteur du projet doit disposer des compétences de ce spécialiste dès la conception de la commande, en interne ou via une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée. Il est ensuite essentiel que ce spécialiste soit présent aux côtés du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre durant le projet pour suivre les aspects du chantier liés aux EVEC :

- rédaction du cahier des charges, consultations et validation des marchés ;
- suivi du chantier : réunions d'avancement, points d'arrêt, sensibilisation des équipes travaux ;
- suivi après la réalisation.

⇒ **Proposition n°1** : associer une expertise EVEC aux étapes-clefs du projet.

L'intervention sur les EVEC exige des compétences spécifiques. La sélection des candidats doit ainsi se baser sur les CV et l'expérience des entreprises.

⇒ **Proposition n°2** : vérifier les compétences et références des équipes travaux.

### b. Conduire une démarche efficace

---

#### La cartographie des enjeux, l'étape indispensable

Pour bien intégrer les enjeux liés aux EVEC, il est fondamental de mener une étude préliminaire aussitôt que possible afin de cartographier les enjeux EVEC. Cette cartographie est basée sur un inventaire des surfaces envahies conduit par le spécialiste EVEC, accompagné si nécessaire de botaniste voire de scientifiques, dans le cas des espèces les moins connues.

Il est conseillé de réaliser en même temps du relevé cartographique le piquetage afin de situer précisément les foyers d'EVEC. Ainsi, il ne restera plus qu'à réaliser le balisage qui pourra être fait même si ce n'est plus la période de végétation favorable.

⇒ **Proposition n°3** : réaliser systématiquement une cartographie des enjeux EVEC en amont de la rédaction du CCTP.

### c. Quelles espèces cibler ?

---

Les EVEC présentes diffèrent en fonction des régions, des milieux, de pratiques de gestion, de l'histoire du lieu... La liste d'espèces dont il faut tenir compte est donc à adapter à chaque chantier. C'est à la structure possédant l'expertise EVEC d'établir cette liste en fonction du contexte : obligations auprès des services de l'État, enjeux écologiques, milieux présents, usages...

Au niveau régional, les Conservatoires botaniques nationaux ([CBN](#)) contribuent à l'établissement de listes avec une hiérarchisation des enjeux et de la fréquence qui peut constituer une référence.

⇒ **Proposition n°4** : baser les prospections sur une liste d'espèce adaptée.

#### d. Bien gérer les sols

##### Mouvements de terre

Les terres contaminées doivent être chargées immédiatement (pas de stockage temporaire des terres) et envoyées directement au traitement (Centre d'Enfouissement Technique...). Des bons de traitement des terres polluées seront rédigés et transmis à l'investisseur pour que celui-ci ait un regard sur la traçabilité des terres. Il est essentiel de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter la dissémination à l'aide de systèmes de transport étanches.

Il est conseillé de demander des garanties de qualité au fournisseur lors d'import de terres sur le chantier.

⇒ **Proposition n°5** : accorder une attention particulière aux mouvements de sols.

#### e. Gestion des engins

##### Nettoyage des machines

Prévoir dans le dossier des protocoles et des zones de nettoyage des engins en proximité immédiate des foyers traités : le nettoyage de l'ensemble des engins est primordial pour qu'il n'y ait pas de contamination d'autres sites lors des déplacements.

⇒ **Proposition n°6** : conduire scrupuleusement le nettoyage des engins.

### 5. Rédiger le cahier des charges

**La rédaction du CCTP pour la consultation est la phase déterminante : si la commande n'est pas bien rédigée, la réalisation ne pourra pas intégrer les enjeux liés eux EVEC de manière satisfaisante.**

#### f. Bien identifier les interventions sur les EVEC

Il apparaît prioritaire de distinguer les interventions sur les EVEC parmi tous les travaux. En effet, pour que les enjeux EVEC identifiés puissent conduire à l'identification de travaux adaptés au site, il est nécessaire de les traiter séparément : une prestation large comprenant les interventions EVEC ne pourra permettre au prestataire de disposer des moyens spécifiques pour réaliser les interventions et d'atteindre les objectifs fixés.

Séparer les interventions EVEC des autres travaux incite les entreprises non spécialistes du sujet EVEC à s'associer avec des entreprises compétentes, offrant de meilleures garanties au maître d'ouvrage et allégeant la responsabilité de l'entrepreneur principal dont ce n'est pas le cœur de métier.

Le CCTP devra ainsi comprendre des lignes de budget dédiées aux prestations EVEC.

⇒ **Proposition n°7** : allouer les interventions sur les EVEC.

#### g. Visite du site

Demander la visite de site est fortement conseillé pour que les candidats puissent se confronter au réel. Un document papier, aussi bien rédigé soit-il, ne peut suffire pour décrire toutes les caractéristiques nécessaires à l'entreprise pour répondre avec précision à l'offre.

⇒ **Proposition n°8** : rendre obligatoires les visites de site par les candidats.

### h. Options techniques et variantes

L'examen des techniques à utiliser par un spécialiste est essentiel pour limiter les options possibles, éventuellement à une seule. Le CCTP doit néanmoins laisser une certaine flexibilité au pétitionnaire pour qu'une adaptation aux aléas de chantier reste possible sans que cela ne remette en cause le respect du contrat (valeur contractuelle du CCTP), suite, par exemple à des modifications marginales du projet en réponse à des contraintes techniques ou à cause d'une évolution des stations EVEC en phase chantier rendant le choix technique initial inadapté.

### i. Calendrier

Il est important de calibrer les interventions en fonction des espèces et de la période la moins risquée pour intervenir afin de limiter au minimum la dissémination.

Le développement des EVEC peut être facilité par le stockage temporaire des sols provenant du site. En cas de stockage transitoire des terres ou de déblais durant le chantier d'aménagement, pour une durée supérieure à 3 mois en période de végétation, il convient de mettre au point des mesures préventives afin d'éviter l'apparition de nouvelles espèces invasives opportunistes (paillage, semis...).

⇒ **Proposition n°9** : adapter le calendrier des travaux aux enjeux EVEC.

### j. Suivi

Les EVEC sont difficiles à éradiquer. Un suivi minutieux est nécessaire à appliquer rapidement après les interventions pour réagir le plus vite possible. Si des repousses sont observées, un protocole précis sera rapidement mis en œuvre de manière à être efficace et tenter de l'éradiquer. Cette mission de surveillance qui comporte aussi un volet de conseil doit se tenir sur une durée adaptée aux enjeux : au minimum deux passages pendant trois années, idéalement cinq.

Ce suivi doit être dimensionné en fonction des espèces et des interventions réalisées et d'adapter aux périodes propices de traitement : certaines sont favorables (début de végétation) quand d'autres sont à proscrire absolument (période de floraison...).

Il sera vertueux d'isoler spécifiquement les opérations de suivi du reste des interventions pour garantir la meilleure qualité possible. L'enjeu est important au regard des moyens nécessaires puisqu'un suivi mal réalisé peut exiger une reprise de travaux quelques années après le chantier si les espèces ont pu se développer à nouveau sans que l'on s'en soit aperçu.

⇒ **Proposition n°10** : conduire un suivi après travaux d'au moins deux ans.